

Liste des pièces d'identité acceptées (arrêté du 24 septembre 1998) :

- carte nationale d'identité
- passeport
- carte du combattant de couleur chamois ou tricolore
- carte d'invalidité civile ou militaire, avec photographie
- carte d'identité de fonctionnaire avec photographie délivrée par le directeur du personnel d'une administration centrale, par les préfets ou par les maires au nom d'une administration de l'Etat
- carte d'identité ou carte de circulation avec photographie délivrée par les autorités militaires des armées de terre, de mer ou de l'air
- permis de conduire
- permis de chasser avec photographie
- titre de réduction de la Société nationale des chemins de fer français avec photographie

Tous ces titres doivent être en cours de validité sauf la carte nationale d'identité et le passeport qui peuvent être périmés.